

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2017

Présents : PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François

Absents excusés : BAHUON Julien, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine, LUCAS Éric

Pouvoir : Madame SEILLER Christine donne pouvoir à Monsieur PERRION Gilbert pour toutes délibérations.
Monsieur LUCAS Éric donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de Conseillers présents.....11

Nombre de Conseillers votants.....13

Choix du secrétaire de séance : Madame DEGRES Odile

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2017

Le compte rendu de séance est validé à l'unanimité des membres votants.

TARIFS DE LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 04 décembre 2008 portant tarification de location de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2015-01-14 en date du 12 mars 2015 ajoutant des tarifs pour la location de la cuisine de la salle polyvalente

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs pour la location de la salle polyvalente,

Entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré

Fixe ainsi que suit les tarifs de location de la salle polyvalente ainsi que le montant de la caution

1- PARTICULIERS DE LA COMMUNE

	particuliers de la commune
Journée (sans cuisine)	130,00€
½ journée (sans cuisine)	75,00€
vin d'honneur	30,00€
cuisine	40,00€
ménage	50,00€
Pour les locations un week-end entier, 260€ de location de la salle + 40€ de cuisine + 50€ de ménage	

2- ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Le tarif comprend la location de la salle polyvalente, de la cuisine et le ménage	Associations de la commune
Repas sur place ou à emporter à but lucratif * sauf pour l'animation du Père Noël (gratuité)	100,00€
Repas sur place à but non lucratif (ex : remerciement de bénévoles,...)	0,00€

* les associations doivent faire le ménage après le repas	
Assemblées générales sans repas	0,00€
* les associations doivent faire le ménage après la réunion	
Animations culturelles et sportives sans repas à but lucratives	50,00€
Animations culturelles et sportives à but non lucratives	0,00€
* les associations doivent faire le ménage après l'animation	

Dans le cadre d'une location gratuite, le ménage non fait par les associations et constaté lors de l'état des lieux sera facturé par la municipalité pour un montant de 50,00€.

3- PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS EXTERIEURS A LA COMMUNE

	Particuliers ou associations extérieures
Journée (sans cuisine)	250,00€
½ journée (sans cuisine)	125,00€
vin d'honneur	50,00€
cuisine	60,00€
ménage	50,00€

4- CAUTION

L'utilisation de la salle polyvalente est subordonnée au versement d'une caution fixée à 500 euros, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, pour les particuliers et associations extérieures.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

FORFAIT D'UTILISATION D'ELECTRICITE LORS DU MARCHE

Vu la demande en date du 15 janvier 2017 pour l'autorisation de branchement électrique,

Vu le raccordement sur une borne électrique communale.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour déterminer un forfait pour le branchement électrique dans le cadre du marché du mercredi matin.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tarif de 50 € à l'année quelque soit la durée de la location.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SOUVENIR FRANÇAIS

Vu la demande de l'association pour le souvenir Français

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du devoir de mémoire, le Souvenir Français organise chaque année, un concours scolaire pour les classes de CM1-CM2. En récompense de leur travaux, l'organisme planifie un voyage en car vers un lieu de mémoire dans le Morbihan. Monsieur LE NECH, délégué général adjoint du Souvenir Français pour le Morbihan, demande une aide pécuniaire pour que les enfants scolarisés puissent bénéficier de cette sortie.

Après délibération, le conseil municipal accorde le montant de 150,00€ au souvenir Français.

SALON DE COIFFURE : DEPENSES DE REMISE AUX NORMES DU BATIMENT

Vu la délibération n° 2016-06-12 en date du 30 juin 2016

Vu l'autorisation les travaux de remise aux normes à hauteur de 15 000,00€ maximum,

Considérant qu'il convient de modifier le montant des travaux.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'augmentation pour un montant total de 16 250,45€ du montant maximum de travaux effectués par la commune à la majorité (1 abstention, 0 vote contre et 12 votes pour)

PRESENTATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL : VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'esquisse du projet d'aménagement proposée par le cabinet Géo Bretagne Sud.



Un bilan financier de l'opération (estimatif) est présenté : un coût total de 550 809,15€ soit un coût estimé à 50,79€ du m² redistribué (10 844m²).

Il n'y aura pas de bordure entre la chaussée et le cheminement piéton afin de faciliter la circulation au niveau du lotissement. Des pavés à joints enherbés seront prévus pour les places de parking. Pour les cheminements doux dans les espaces verts, du sable compacté est prévu. Au niveau de l'éclairage public, des candélabres seront installés identiques aux candélabres du Clos de la Porte.

Matériaux et plantations des espaces publics

COUVRE-SOL:



Malus everest en fleurs



Malus everest en fruits (comestibles)



Geranium Phaeum



Vinca Major



Lychnis coronaria



Geranium sanguineum Leeds B



Pachysandra terminalis green carpet



Lonicera nitida maigrün

5

Principes réglementaires :

SOUS-SOL: Les sous-sols sont autorisés à la condition que l'accès se fasse par l'intérieur de la construction et que la nature du sol le permette. Les accès par l'extérieur aux éventuels sous-sols (caves) sont interdits. Les réseaux n'ont pas été étudiés pour raccorder ces sous-sols. Le propriétaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ce raccordement. En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelle inondation des sous-sols.

ANNEXES (DEPENDANCES au PLU en vigueur):

- Garage: Emprise au sol maximum : 40m² maximum
- Les cars-ports: Emprise au sol maximum : 40m² maximum

Les cars-ports sont autorisés en dehors des zones constructibles définies au plan de composition d'ensemble en couverture des enclaves privatives non-closes. Leur hauteur est limitée à 3,50 mètres au point le plus haut.

- Abris de jardin : Les abris de jardins sont autorisés à condition de ne pas dépasser 16m² d'emprise au sol et 2,50 mètres de hauteur au point le plus haut, et de respecter les règles d'implantation des articles 6 et 7. Implantation à 5 mètres minimum des voies et 3 mètres minimum des limites séparatives, des espaces verts et cheminements piétons

- Piscine: Les piscines sont autorisées, qu'elles soient enterrées ou portantes. Elles peuvent être implantées en dehors des zones d'implantation indiquées au plan de composition d'ensemble. Elles doivent être situées à 2 mètres minimum des limites séparatives et des limites des espaces communs.

Elles peuvent être recouvertes. Le recouvrement ne doit pas dépasser:

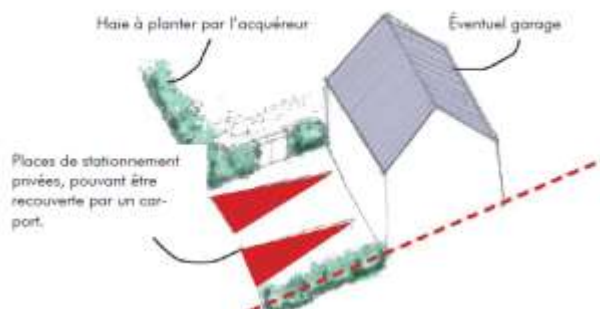
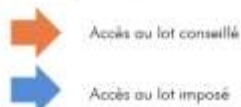
- 1,80 mètres au plan vertical de façade
- 2,10 mètres au faitage.

La structure de recouvrement ne pourra pas s'appuyer sur une limite séparative.

ACCÈS AUX LOTS:

Les lots sont desservis par les voies internes créées dans le cadre de l'opération d'aménagement décrite dans le présent dossier de lotissement.

Les accès aux lots sont exclusivement déterminés par des enclaves privatives non closes en façade de voie, de dimension 5,50 par 5,00 mètres, telles que prévues par le plan de composition.



VOLUMÉTRIE ET ASPECT:

2 types de principe directeur peuvent être proposés:

- 1- on harmonise par la volumétrie (1 seul type de toiture), et on permet la couleur.
- 2- on harmonise par les matériaux, et on permet les variations de toiture.

PROPOSITION 1: ON HARMONISE PAR LA VOLUMÉTRIE, ET ON PERMET LA COULEUR.

VOLUMÉTRIE:

Volumes principaux d'une hauteur de 9m au faitage avec toit ardoises naturelles à 2 pans, faitage principal parallèle ou perpendiculaire à la voie de desserte, d'une pente comprise entre 40° et 45°.

Volumes secondaires en toit terrasse, monopente (pentes comprises entre 15° et 35°) ou double pente (d'une pente comprise entre 35° et 45°) Hauteur maximum de 3,5m à l'acrotère et à l'égout de toiture, 6m au faitage.

ASPECT DES FAÇADES:

- Enduit lisse, gratté fin
- Parement bois, naturel ou peint.
- Habillages pierres sont autorisés, limité à 30% maximum de la surface de la façade pour le volume principal.

Les différentes couleurs ou matériaux de façade seront limités à trois maximum par bâtiment, hors menuiseries. Leur utilisation devra être cohérente avec la composition générale.

PROPOSITION 2: ON HARMONISE PAR LA VOLUMÉTRIE, ET ON PERMET LA COULEUR.

VOLUMÉTRIE:

- Volumes principaux :

Toiture en pente (4 pans, 2 pans): 9m au point le plus haut. Pente comprise entre 35° et 45°.

Toiture monopente ou courbe: 9m au point le plus haut. Pente comprise entre 15° et 35°. (pour éviter les pignons à 45°)

Toiture terrasse: 4m max à l'acrotère

- Volumes secondaires en toit terrasse, monopente (pentes comprises entre 15° et 35°) ou double pente (d'une pente comprise entre 35° et 45°) Hauteur maximum de 3,5m à l'acrotère et à l'égout de toiture, 6m au faitage.

ASPECT DES FAÇADES:

- Volumes principaux : enduit lisse, gratté fin, ton blanc ou blanc cassé
- Volumes secondaires: enduit lisse, gratté fin, ton blanc ou blanc cassé, bois ton naturel ou pierre.

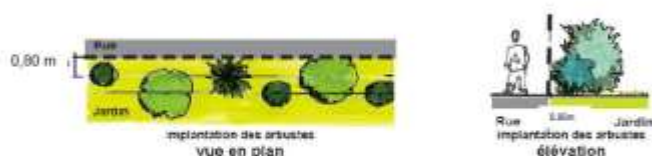
Un mélange des 2 types (plusieurs types de toitures + pas de prescriptions sur la couleur) revient à ne rien imposer du tout. La difficulté est alors de garantir que les différentes constructions s'harmoniseront entre elles.

La présentation ci-dessus présente les principes réglementaires en matière de hauteur et d'aspect des constructions. Deux scénarii sont proposés par le cabinet Géo Bretagne Sud. Le conseil municipal approuve le règlement en termes de volumétrie du scénario2 et le règlement pour les aspects des façades du scénario1.



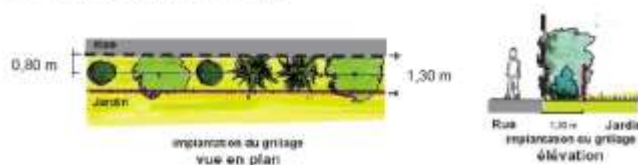
CLÔTURES SUR VOIE ET SUR ESPACES COMMUNS

Les haies seront implantées à au moins 0.80 m de la limite d'emprise publique de façon à ce que leur développement ne constitue pas une gêne.

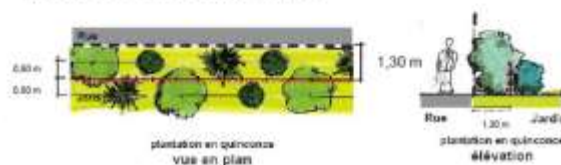


LES GRILLAGES PEUVENT ÊTRE INTÉGRÉS DE 2 MANIÈRES :

Soit en les implantant en retrait de 1,30 m par rapport en l'emprise de voie et en plantant devant :



Soit en les implantant en retrait de 1,30 m et en plantant les arbustes de la haie en quinconce :



Après délibération, le projet d'aménagement du lotissement tel que modifié est adopté à l'unanimité des membres votants.

CREATION DU FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL : CHOIX DU NOM

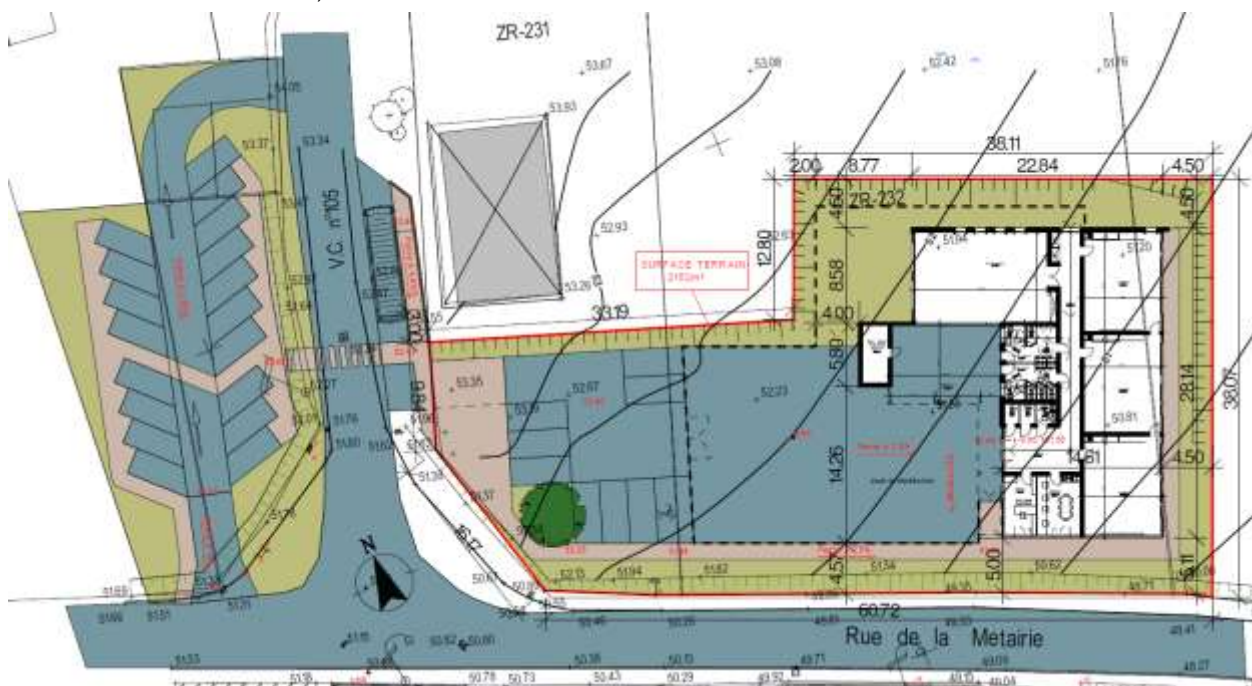
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom pour le lotissement qui est en cours de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) souhaite attribuer le nom de : « La Valauderie » pour le lotissement
- 2) autorise Monsieur le Maire à procéder l'acquisition de plaques de rue ;
- 3) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

Vu la présentation du projet d'aménagement du parking de la future école élémentaire communale proposé par le cabinet Girard Architectes,



Un nouveau projet est présenté au conseil municipal concernant l'aménagement extérieur de la future école élémentaire communale et notamment la voirie. Une observation est faite quant à la dangerosité du nouveau parking qui nécessite une traversée de chaussées fréquentées pendant les horaires scolaires.

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité (0 abstention, 1 vote contre et 12 vote pour) le projet de construction de l'école élémentaire publique ainsi que l'aménagement extérieur tel que présenté par Monsieur le Maire.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE COMMUNALE : ACHAT DU TERRAIN

Vu la délibération n° 2016-09-03 en date du 22 septembre 2016,

Vu la délibération n° 2016-12-12 en date du 01 décembre 2016 modifiant la délibération du 22 septembre 2016,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2016-12-12 en date du 01 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du projet d'extension de l'école publique Angélique Mounier, d'acquérir une partie des terrains cadastrés ZR231, ZR232, ZR233 et AA 341, AA 342 et AA344 d'une superficie de 2 152m² et 824m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve de :

DECIDER l'acquisition du terrain cadastré ZR231, ZR232 et ZR 233 au prix proposé de 9€/m², soit 19 368€ ;

DECIDER l'acquisition du terrain cadastré AA 341, AA342 et AA 344 au prix proposé de 30 000,00€

CHARGER Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me LECLERC, Notaire à ROCHEFORT EN TERRE.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

MORBIHAN ENERGIE : Eclairage public : extension rue saint sixte

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Limerzel et le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan.

Objet de la convention : la convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération réalisée sur la commune de Limerzel aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

Nature de l'opération : Extension des réseaux d'éclairage rue Saint Sixte et ajout de lanterne sur poteau et candélabre.

Financement de l'opération : l'estimation prévisionnelle s'élève à 1 800,00€ HT. Ce montant prévisionnel dû par le demandeur est susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux. Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur s'élevant à 30% du montant HT plafonné.

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	1 800,00€	360,00€	2 160,00€
Montant plafonné HT de l'opération	B= 1 800,00€			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	540,00€		540,00€
Contribution du demandeur	A - C	1 260,00€	360,00€	1 620,00€

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la dite-convention.

QUESTEMBERG COMMUNAUTE- Approbation du rapport de la CLECT relatif aux charges et/ou recettes transférées à la Communauté de Communes du Pays de Questembert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi RCT du 16 décembre 2010,

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu la loi de finances 2017

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la QUESTEMBERG COMMUNAUTE ;

Vu l'avis favorable de la CLECT;

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant le rapport du 23 Mars 2017 portant sur l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées à la compétence transférée à la communauté à compter du 1er janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 Mars 2017 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Prend acte du montant global du transfert concernant la seule ville de Questembert qui figure dans le rapport de la CLECT

Charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;